

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 12 décembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séances ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2023 et séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2023.

2.3 Appuis financiers et demandes diverses.

i. Demande de soutien financier de la Maison des Jeunes l'Adrénaline de La Prairie pour l'année 2024.

2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.

2.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

2.6 Dépôt du registre des déclarations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2.7 Appui aux MRC de Roussillon et Les Moulins concernant la problématique des lingettes dans les réseaux d'égouts.

2.8 Nomination des représentants du Conseil municipal au comité de démolition pour l'année 2024.

2.9 Renouvellement du mandat de deux représentants du Conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme.

2.10 Approbation du budget 2024 et du paiement de la quote-part - Régie Intermunicipale de Police Roussillon.

2.11 Autorisation - paiement de la quote-part provisoire 2024 - Communauté métropolitaine de Montréal.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du Règlement 1517-M modifiant le Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

4.2 Adoption du Règlement 1518-M concernant les comités de la Ville (commissions permanentes).

4.3 Adoption du Règlement 1519-M modifiant le Règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de La Prairie.

4.4 Avis de motion 2023-25 et dépôt du projet de règlement 1522-M modifiant le Règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

4.5 Avis de motion 2023-26 et dépôt du projet de règlement 1523-M modifiant le Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

5. OCTROI DE CONTRATS

5.1 Octroi d'un contrat de formation premiers répondants 2024-2025-2026.

5.2 Octroi d'un contrat pour le service d'entretien des systèmes de ventilation.

5.3 Octroi d'un contrat de gestion de l'écocentre de la Ville de La Prairie.

5.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique.

5.5 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels PG Solutions.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

8. GÉNIE

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

9.1 Renouvellement de la police d'assurance contre les erreurs et omissions.

9.2 Renouvellement de la police d'assurance de la responsabilité civile pour atteintes à l'environnement et incidents de pollution.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

10.1 Autorisation de signature - Avenant de prolongation à l'entente de développement culturel triennale avec le ministère de la Culture et des Communications.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Nomination d'une directrice générale adjointe.

11.2 Nomination d'un préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics.

11.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la directrice adjointe des Services administratifs et financiers et trésorière adjointe.

11.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une technicienne en documentation - bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

11.5 Adoption d'une politique de prévention de la violence au travail.

11.6 Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 4 entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 8 novembre 2023.

13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active - séance du 8 novembre 2023.

13.3 Ajout, modification et retrait de signalisation.

13.4 Demande du Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. relative à une demande de conformité des traverses de routes municipales pour leurs sentiers de motoneige.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2023.

14.2 Dérogations mineures.

14.3 PIIA.

- i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 22 novembre 2023.
- ii. Résolution de refus - demande de PIIA numéro 2023-0110 concernant la construction d'un bâtiment modulaire – 1100, boulevard Taschereau - zone P-629.

14.4 Désignation d'un représentant de la Ville et d'un citoyen du secteur du Faubourg du golf au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Ecoservices Tria inc. pour l'année 2024.

14.5 Attribution du statut d'immeuble desservi pour le 292, rue Léon-Bloy Ouest, en vertu de l'article 24 du Règlement 1132-M relatif aux activités de gestion des matières résiduelles.

14.6 Avis de la Ville de La Prairie à la MRC de Roussillon relativement au projet de règlement 245 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin d'agrandir l'aire d'affectation « industrielle légère » à même l'aire d'affectation « multifonctionnelle à dominance résidentielle » à la Ville de Saint-Philippe.

15. **VARIA**

16. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions et répond également à une question reçue par courriel en vue de la présente séance.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2023-12-376

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté avec le retrait du point suivant:

4.4 Adoption du Règlement 1521 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

ADOPTÉE

2023-12-377

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023 à 19 h, celui de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 à 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 1^{er} décembre 2023 à 8h.

ADOPTÉE

2023-12-378

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MAISON DES JEUNES L'ADRÉNALINE DE LA PRAIRIE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU que la Maison des jeunes de La Prairie est un organisme admissible à la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Maison des jeunes l'Adrénaline de La Prairie un soutien financier de 56 000 \$ pour l'année 2024, lequel sera versé comme suit:

- 25 000 \$ en mars 2024;
- 25 000 \$ en juin 2024;
- 6 000 \$ en septembre 2024.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année 2024.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Frédéric Galantai, maire, de mesdames Karine Laroche, conseillère du district du Vieux La Prairie, Marie Eve Plante-Hébert, conseillère du district de la Cité, Sylvie Major, conseillère du district de la Clairière, Julie Simoneau, conseillère du district de la Magdeleine, Paule Fontaine, conseillère du district de la Bataille et de messieurs Vincent Noël, conseiller du district de la Milice, Patrick Dion, conseiller du district du Christ-Roi, Denis Girard, conseiller du district de la Briqueterie, dûment complétés, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), la greffière dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages, faites par un membre du Conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé, soit depuis le 15 novembre 2022.

Le registre ne contient aucune déclaration.

2023-12-379

APPUI AUX MRC DE ROUSSILLON ET LES MOULINS CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DES LINGETTES DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS

ATTENDU que la MRC de Roussillon a reçu la résolution numéro 14 419-04-23 adoptée par la MRC Les Moulins le 12 avril 2023 demandant une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la désignation jetables dans les toilettes soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

ATTENDU que la présence de lingettes jetables dans les réseaux d'égouts crée des obstructions et des problématiques importantes pour les municipalités;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon souligne l'importance du problème sur son territoire;

ATTENDU que certaines marques de lingettes à usage unique portent faussement l'indication jetables dans les toilettes sur leur emballage;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie appuie la résolution 2023-10-299 de la MRC de Roussillon du 25 octobre 2023 et la résolution 14 419-04-23 de la MRC Les Moulins du 12 avril 2023 demandant au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* dont il est responsable, la désignation jetables dans les toilettes soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé.

QUE la Ville appuie la demande du Conseil de la MRC de Roussillon d'un moratoire pour le Canada sur l'appellation jetables dans les toilettes tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien ainsi qu'aux MRC de Roussillon et Les Moulins.

ADOPTÉE

2023-12-380

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE DÉMOLITION POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1513-M concernant la démolition, le mandat des trois membres du Conseil municipal nommés au comité de démolition est d'une durée d'un an, renouvelable;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

DE NOMMER les conseillères Marie Eve Plante-Hébert et Sylvie Major ainsi que le conseiller Vincent Noël pour agir à titre de membres du comité de démolition pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-12-381

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1281-M relatif au comité consultatif d'urbanisme, le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée d'au plus deux ans, renouvelable;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER le mandat de la conseillère Marie Eve Plante-Hébert et du conseiller Vincent Noël à titre de représentants du Conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, à compter du 17 décembre 2023.

QUE le conseiller Vincent Noël agisse à titre de président de ce comité;

QUE la conseillère Marie Eve Plante-Hébert agisse à titre de vice-présidente de ce comité.

ADOPTÉE

2023-12-382

APPROBATION DU BUDGET 2024 ET DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2024, lequel a été adopté par son conseil d'administration lors de la séance du 8 novembre 2023, par la résolution 23-11-155;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des dépenses de 35 980 979,00 \$, des revenus autonomes de 5 018 540,00 \$ et les quotes-parts municipales au montant de 30 962 439,00 \$.

D'AUTORISER le trésorier à verser la quote-part de la Ville, au montant de 7 288 204,00 \$, selon les modalités convenues.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la quote-part soient réservées à même le budget de l'année 2024.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-12-383

**AUTORISATION - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2024 -
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU que la Ville a reçu de la Communauté métropolitaine de Montréal la facture de sa quote-part provisoire pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la quote-part provisoire pour l'année 2024, d'un montant total de 315 220,00 \$, selon l'échéancier de paiement prévu.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la quote-part soient réservées à même le budget de l'année 2024.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-12-384

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1517-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1440-M EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-20 donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1517-M a pour objet de modifier certains articles ainsi que l'annexe du Règlement 1440-M, afin, entre autres, d'élargir, comme le permet la Loi, la délégation à la directrice générale pour embaucher tous les types de salariés de la Ville, à l'exception des employés cadres

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1517-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1440-M EN
MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET
DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ADOPTÉE

2023-12-385

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1518-M CONCERNANT LES COMITÉS DE LA VILLE (COMMISSIONS PERMANENTES)

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-21 donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1518-M a pour objet de définir le rôle, le mandat de même que les règles de régie interne des divers comités de la Ville;

ATTENDU que l'article 5 du règlement a été modifié afin de préciser la composition des comités;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1518-M

CONCERNANT LES COMITÉS DE LA VILLE
(COMMISSIONS PERMANENTES)

ADOPTÉE

2023-12-386

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1519-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1488-M CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-22 donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU que le Règlement 1519-M a pour objet de remplacer l'article 5.4.5 du Règlement 1488-M afin d'y apporter une correction dans la référence à un autre article du règlement.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1519-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1488-M
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2023-25 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1522-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1497-M RELATIF À L'ADOPTION DE PRATIQUES DE CONSOMMATION ET D'ACTIVITÉS DOMESTIQUES ÉCORESPONSABLES

Avis de motion est donné par madame Karine Laroche à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1522-M modifiant le Règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

Madame Karine Laroche dépose le projet de règlement 1522-M modifiant le Règlement 1497-M relatif à l'adoption de pratiques de consommation et d'activités domestiques écoresponsables.

Le projet de règlement a pour objet d'élargir la gamme de produits admissibles et de prolonger le programme jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à ce que les fonds alloués au programme aient été entièrement déboursés.

AVIS DE MOTION 2023-26 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1523-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1039-M CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1523-M modifiant le Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

Madame Sylvie Major dépose le projet de règlement 1523-M modifiant le Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière.

Le projet de règlement a pour objet de mettre à jour certains articles et annexes du Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière en y retirant, modifiant et ajoutant de la signalisation, le tout à la suite de diverses recommandations du comité de circulation et de mobilité active.

2023-12-387

**OCTROI D'UN CONTRAT DE FORMATION PREMIERS RÉPONDANTS
2024-2025-2026**

ATTENDU que la Ville a procédé par demandes de prix avec mise en concurrence, auprès de cinq fournisseurs, afin d'obtenir des soumissions pour la formation premiers répondants 2024-2025-2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de formation premiers répondants 2024-2025-2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cardio Choc inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 38 461,43 \$, taxes incluses. La demande de prix INDP-2023-08, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2024 à 2026 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2023-12-388

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE VENTILATION**

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le service d'entretien des systèmes de ventilation, pour deux ans, avec la possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour les services d'entretien des systèmes de ventilation pour deux ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ventilation Belle-Rive inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 69 118,84 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2023-01, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2026 et 2027, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2024 à 2027, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2023-12-389

OCTROI D'UN CONTRAT DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif selon l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le contrat actuel avec Nature Action Québec, pour la gestion de l'écocentre municipal, se termine le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de gestion de l'écocentre de la Ville de La Prairie, pour un an, soit pour l'année 2024, à Nature Action Québec au montant forfaitaire de 173 000 \$.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2025 et 2026, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement du contrat soient réservées à même le budget de l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-12-390

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme InMédia Technologies inc. et que le contrat actuel se termine le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique pour trois ans, soit pour les années 2024 à 2026, à InMédia Technologies inc., pour un montant total de 30 156,15 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville le contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement du contrat pour les années 2024 à 2026 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2023-12-391

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS PG SOLUTIONS

ATTENDU qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles d'attribution des contrats de la *Loi sur les cités et villes*, conformément à l'article 573.3 de cette même Loi;

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : madame Sylvie Major
et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, pour l'année 2024, auprès de PG Solutions inc., le contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite PG pour un montant total de 188 548,67 \$, taxes incluses.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-12-392

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 5 décembre 2023 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 244 878,60 \$ pour les activités financières, de 725 125,96 \$ pour les activités d'investissement et de 923 079,76 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2023-12-393

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE CONTRE LES ERREURS ET OMISSIONS

ATTENDU que la police d'assurance est venue à échéance le 1^{er} décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE RENOUVELER la police d'assurance contre les erreurs et omissions auprès de BFL Canada, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} décembre 2025, au montant annuel de 3 450 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le paiement du premier versement à BFL Canada d'une somme de 3 600 \$, représentant la prime et les frais de police, plus les taxes applicables pour ladite assurance pour la période débutant le 1^{er} décembre 2023.

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement à BFL Canada d'une somme de 3 450 \$, représentant la prime plus les taxes applicables pour ladite assurance pour la période débutant le 1^{er} décembre 2024.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette assurance pour les années 2024 et 2025 soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2023-12-394

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENTS DE POLLUTION

ATTENDU que la police d'assurance vient à échéance le 12 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

DE RENOUELER la police d'assurance de la responsabilité civile pour atteintes à l'environnement et incidents de pollution auprès de BFL Canada, pour une période d'un an, soit du 12 décembre 2023 au 12 décembre 2024, au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le paiement du versement à BFL Canada d'une somme de 10 900 \$, représentant la prime et les frais de police, plus les taxes applicables pour ladite assurance.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette assurance pour l'année 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée.

ADOPTÉE

2023-12-395

AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT DE PROLONGATION À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENNALE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU que l'entente de développement culturel triennale (2021-2023), entre la Ville et le ministère de la Culture et des communications, se termine le 31 décembre 2023 mais que des sommes sont encore disponibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger l'entente afin que la Ville puisse utiliser ces fonds disponibles au cours de l'année 2024, dans le respect des objectifs et des projets réalisés en vertu de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant de prolongation d'un an à l'entente de développement culturel triennale entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

2023-12-396

NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU que le poste de directeur général adjoint est vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

DE NOMMER Me Karine Patton, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière, à titre de directrice générale adjointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient réservées annuellement.

ADOPTÉE

2023-12-397

NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ ÉGOUTS ET AQUEDUC AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que le poste de préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics est vacant;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur David Lacasse au poste permanent de préposé égouts et aqueduc au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 13 décembre 2023 et il sera soumis à une période d'initiation de 45 jours à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-12-398

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU que madame Stéphanie Tremblay a été nommée à titre de directrice adjointe des Services administratifs et trésorière adjointe en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-146 adoptée le 25 avril 2023;

ATTENDU que madame Tremblay est entrée en fonction à ce poste le 15 mai 2023;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 15 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Stéphanie Tremblay le statut d'employée permanente au poste de directrice adjointe des Services administratifs et financiers et trésorière adjointe, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-12-399

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION - BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que madame Jessika Lambert-Nadeau a été embauchée à titre de technicienne en documentation - bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en vertu de la résolution portant le numéro 2023-07-229 adoptée le 4 juillet 2023;

ATTENDU que madame Lambert-Nadeau est entrée en fonction le 17 juillet 2023;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 21 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Jessika Lambert-Nadeau le statut d'employée permanente au poste de technicienne en documentation - bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-12-400

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique de prévention de la violence au travail, datée de décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-401

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE NUMÉRO 4 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L’ALIMENTATION ET DU COMMERCE SECTION LOCALE 501

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D’AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, et la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d’entente numéro 4 à la Convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l’alimentation et du commerce Section locale 501 (pompiers à temps partiel).

Cette lettre a pour objet de clarifier et de définir certains items, dont notamment les quarts de travail, la progression salariale, les libérations syndicales et la clause de résidence.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 8 NOVEMBRE 2023

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 8 novembre 2023.

2023-12-402

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

ATTENDU la séance du comité de circulation et de mobilité active tenue 8 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D’APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active à la suite de sa séance du 8 novembre 2023, sous réserve de l’adoption des résolutions du Conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2023-12-403

AJOUT, MODIFICATION ET RETRAIT DE SIGNALISATION

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 8 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

D'AJOUTER, des panneaux interdisant aux véhicules d'effectuer un virage en U dans les deux directions, sur l'avenue du Golf, aux deux endroits où le terre-plein est discontinu.

ADOPTÉE

2023-12-404

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. RELATIVE À UNE DEMANDE DE CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR SENTIERS DE MOTONEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU que le Club de motoneige du Centre de la Montérégie souhaite obtenir l'accord de la Ville pour aménager différentes traverses sur des routes municipales, pour la saison hivernale 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. à aménager les traverses de routes suivantes, pour la saison hivernale 2023-2024, avec l'autorisation des propriétaires concernés:

- le chemin de la Bataille Sud, entre les numéros civiques 1500 et 1555;
- le rang Saint-Raphaël: traverse avec le Club VTT près de la route 104 (le sentier passe d'un chemin privé, avant le golf, environ 1 500 pieds de la route 104 et traverse vers le sentier identifié par 2 balises bleues);
- au nord du numéro civique 1045, chemin de Fontarabie (à côté du poteau H2Y0H);
- au numéro civique 1955, chemin de Fontarabie (4^e poteau à côté du pont, au sud de l'entrée de la cour).

D'AUTORISER les responsables concernés à installer la signalisation requise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 22 NOVEMBRE 2023

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2023.

2023-12-405

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0097	453-455, boulevard Taschereau	Projet d'affichage commercial	2023-089
2023-0080	252-256, boulevard Taschereau	Projet de rénovation extérieure	2023-090
2023-0107	240-244, rue Sainte-Marie	Projet d'installation d'une enseigne	2023-091
2023-0103	370, rue du Croissant-Perlé	Projet d'installation d'un bâtiment accessoire	2023-092
2023-0102	80, rue du Monarque	Projet d'installation d'un bâtiment accessoire	2023-093

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-406

RÉSOLUTION DE REFUS - DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-0110 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE - 1100, BOULEVARD TASCHEREAU - ZONE P-629

ATTENDU que le revêtement en panneaux de béton renforcé en fibre de verre de couleur gris clair ne s'harmonise pas au secteur environnant ni aux bâtiments voisins;

ATTENDU que le bâtiment modulaire ne fait pas l'objet d'un traitement architectural « quatre façades » et que la façade principale ne fait pas l'objet d'un traitement soigné;

ATTENDU que l'aménagement paysager en façade et au pourtour du bâtiment modulaire n'est pas bonifié par la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées;

ATTENDU la recommandation défavorable faite par le comité consultatif d'urbanisme le 22 novembre 2023;

ATTENDU que les membres du comité recommandent au demandeur de bonifier sa demande afin que le bâtiment modulaire s'intègre et s'harmonise avec le milieu d'accueil et les bâtiments avoisinants. Les élévations du bâtiment devraient privilégier une palette de couleurs pour rompre la monotonie et éviter un aspect uniforme. Il est suggéré d'opter pour un mélange de couleurs dominées par des tons foncés, avec des touches d'insertions de couleurs claires, afin de garantir une intégration visuelle cohérente entre le bâtiment modulaire et les constructions existantes sur le site de l'école de la Magdeleine.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de PIIA numéro 2023-0110, telle que montrée au plan de construction transmis par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, portant le numéro de dossier architecture 22M576, le numéro de dossier propriétaire 92351, daté du 24 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-12-407

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET D'UN CITOYEN
DU SECTEUR DU FAUBOURG DU GOLF AU COMITÉ DE SURVEILLANCE
DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS DE LA COMPAGNIE ECOSERVICES
TRIA INC. POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU que le comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de Ecoservices Tria inc. nécessite annuellement la désignation d'un représentant de la Ville ainsi que la désignation d'un représentant des citoyens pour le secteur du Faubourg du golf;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER messieurs Luc Bossé, chef de division - permis et inspection au Service de l'urbanisme, représentant de la Ville de La Prairie et Laurent Caron, résident du 30, rue François-Beaucourt, représentant des citoyens pour le secteur Faubourg du golf, au comité de surveillance du dépôt de matériaux secs de la compagnie Ecoservices Tria inc. pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2023-12-408

ATTRIBUTION DU STATUT D'IMMEUBLE DESSERVI POUR LE 292, RUE LÉON-BLOY OUEST, EN VERTU DE L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT 1132-M RELATIF AUX ACTIVITÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le Conseil municipal peut, sur l'avis du Service de l'urbanisme, édicter par résolution qu'un immeuble soit desservi par la Ville, s'il est physiquement impossible de localiser un conteneur sanitaire dans les cours arrière, latérale et avant;

ATTENDU la recommandation de PIIA du comité consultatif d'urbanisme numéro 2021-022 en date du 3 mars 2021;

ATTENDU la recommandation de PPCMOI du comité consultatif d'urbanisme numéro 2021-023 en date du 3 mars 2021;

ATTENDU l'adoption des résolutions 2021-06-197 et 2021-06-199 en date du 7 juin 2021;

ATTENDU que l'immeuble situé au 292, rue Léon-Bloy Ouest, matricule 0429-12-4655, n'a pas physiquement d'emplacement pour installer un conteneur sanitaire et le faire vider mécaniquement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ACCORDER le statut d'immeuble desservi, au sens du Règlement 1132-M relatif aux activités de gestion des matières résiduelles, à l'immeuble situé au 292, rue Léon-Bloy Ouest.

ADOPTÉE

2023-12-409

AVIS DE LA VILLE DE LA PRAIRIE À LA MRC DE ROUSSILLON RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 245 MODIFIANT LE SAR (RÈGLEMENT NUMÉRO 101) DE LA MRC DE ROUSSILLON AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE À DOMINANCE RÉSIDENTIELLE À LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet aux organismes partenaires de donner leur avis sur le projet de règlement;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Philippe, par sa résolution numéro 2023-09-272, demande à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation du secteur au nord de l'autoroute 30 de Saint-Philippe;

ATTENDU que la Ville de Saint-Philippe a sollicité la participation de la Ville de La Prairie dans le cadre de son projet de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon afin d'agrandir l'aire d'affectation « industrielle légère » à même l'aire d'affectation « multifonctionnelle à dominance résidentielle » sur son territoire;

ATTENDU que le projet de développement industriel sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe est prévu sur des terrains limitrophes à la limite de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que le projet de développement industriel longe l'autoroute 30, que le chemin d'accès est sous la gestion de la Ville de La Prairie et que l'intersection de ce chemin et des bretelles d'accès à l'autoroute 30 est située sur le territoire de la Ville de La Prairie;

ATTENDU que le secteur que la Ville de Saint-Philippe souhaite développer est un secteur présentement vacant et qu'il faut prévoir les impacts futurs lorsque le développement sera complété;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a des préoccupations en lien avec l'augmentation de la circulation lourde à La Prairie, le long de l'autoroute 30, qu'engendrera la modification de l'aire d'affectation;

ATTENDU que l'achalandage routier et le camionnage pourraient causer de la congestion routière, des vibrations, de la poussière et des nuisances sonores;

ATTENDU que les résidents du secteur résidentiel limitrophe au chemin d'accès menant au site visé subissent déjà les impacts de l'effet sonore et de vibration de la circulation actuelle malgré une mesure d'atténuation du son déjà en place;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite limiter les impacts, tant au niveau urbanistique, économique, social et environnemental de l'implantation de ce projet de développement industriel sur son réseau routier, particulièrement au niveau des intersections des avenues de la Belle-Dame et des Papillons;

ATTENDU que le Conseil municipal n'est pas favorable à accueillir du camionnage sur le chemin de service sous sa responsabilité;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ et résolu :

DE TRANSMETTRE à la MRC de Roussillon la présente résolution représentant l'avis de la Ville de La Prairie en lien avec la demande de modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon par la Ville de Saint-Philippe qui aura pour effet d'agrandir l'aire d'affectation « industrielle légère » à même l'aire d'affectation « multifonctionnelle à dominance résidentielle » sur le territoire de la Ville de Saint-Philippe.

DE DEMANDER à la MRC de Roussillon de:

- Prendre en considération les sérieuses préoccupations de la Ville de La Prairie quant à l'impact important de la circulation de camions lourds sur son territoire et particulièrement sur les résidents du secteur résidentiel limitrophe;

- Prendre en considération l'avis défavorable de la Ville de La Prairie à accueillir du camionnage sur le chemin de service sous sa responsabilité, et ce, avant l'adoption de la modification du schéma d'aménagement révisé.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2023-12-410

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 26

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière